

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2020**

L'an deux mil vingt, le deux mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2020.

Date d'affichage : 21 février 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 22

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Madame GRUDLER Agnès.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : M. VANHALST Damien.

OBJET : Point 1. 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2020 tel que le rapport annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 4/03/2020
Publiée ou notifiée le 4/03/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 3 mars 2020



Le Maire,
Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2/2020**

L'an deux mil vingt, le deux mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2020.

Date d'affichage : 21 février 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 22

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Madame GRUDLER Agnès.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : M. VANHALST Damien.

OBJET : Point 1. 2 : Modification de la régie de recettes du stationnement payant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'optimisation des régies de recettes et l'amélioration des échanges avec le comptable assignataire de la collectivité, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier la régie de recettes portant sur le stationnement payant dont la gestion et les équipements ont été confiés le 11 mai 2010 par contrat de délégation de service public auprès de Q Park.

Il est donc proposé de compléter l'objet de cette régie, afin de permettre les encaissements des produits liés au stationnement payant sur les Parking P1 et P2 situés route de Gressey, le Parking P3 situé boulevard de la gare, le Parc du Cygne pour partie, le boulevard de la gare, la rue normande et la rue des mèches dont la gestion a été déléguée à la Société Européenne de Stationnement, puis à la Société QPARK par tous modes de paiement, et ainsi permettre l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) auprès de la DDFIP des Yvelines, compte rendu obligatoire par les services fiscaux.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

REÇU EN PREFECTURE
LE 03/03/2020

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la Délibération n° 6/2003 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2003 instituant une régie d'avances et de recettes pour :

- les encaissements des produits liés au stationnement payant sur les Parking P1 et P2 situés route de Gressey, le Parking P3 situé boulevard de la gare, le Parc du Cygne pour partie, le boulevard de la gare, la rue normande et la rue des mèches dont la gestion a été déléguée à la Société Européenne de Stationnement, puis à la Société QPARK.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et porte sur le stationnement payant.

ARTICLE 2 : La recette désignée ci-dessus est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire,
- 2° : chèques,
- 3° : carte bleue,
- 4° : paiement en ligne,
- 5° : prélèvement automatique.

ARTICLE 3 : La recette est perçue contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du Poste Comptable dont relève la Collectivité Territoriale, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le montant sera fixé dans son arrêté de nomination.

ARTICLE 9 : le Maire de la Ville de Houdan et le comptable public assignataire de Longnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 3/03/2020
Publiée ou notifiée, le 3/03/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TETART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 3 mars 2020



Le Maire,
Jean-Marie TETART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3/2020

L'an deux mil vingt, le deux mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2020. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Date d'affichage : 21 février 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 22

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.
Mr GOBIN Dominique.
Mme SAUL Monique, pouvoir à Madame GRUDLER Agnès.
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.
Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : M. VANHALST Damien.

OBJET : Point 1. 3 : Investissement – Inscription des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que certaines commandes de matériels doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2020, date limite du vote du budget, afin de permettre la continuité des programmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : Autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

Budget Principal :

Dépense :

Chapitre	Article	Fonction	Libellés de l'article	Montant
93010	2188	33	Autres immobilisations corporelles	2 208,00 €
93010	2121	823	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 300,00 €
Total chapitre/opération 93010				6 508,00 €
93013	2152	821	Installations de voirie	15 000,00 €
93013	2151	822	Réseaux de voiries	1 700,00 €
93013	2315	822	Immobilisations en cours	54 300,00
Total chapitre/opération 93013				71 000,00 €
93014	2158	71	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 400,00 €
93014	2135	33	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2 600,00 €
Total chapitre / Opération 93014				8 000,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 4/03/2020
Publiée ou notifiée, le 4/03/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TETART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 9 mars 2020



Le Maire,
Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4/2020**

L'an deux mil vingt, le deux mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2020.

Date d'affichage : 21 février 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 22

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Madame GRUDLER Agnès.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : M. VANHALST Damien.

OBJET : Point 1. 4. : Avance de trésorerie au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 12 avril 2019,

Vu les décisions modificatives au budget 2019 adoptées les 25 septembre, 14 novembre et 11 décembre 2019,

Considérant la trésorerie de début d'année du CCAS de Houdan et les charges de fonctionnement à assumer, comme les salaires,

Considérant qu'il est possible de verser à cet organisme, une avance sur le montant de la subvention qui lui sera votée lors de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de verser une avance sur subvention au CCAS de Houdan au titre de l'année 2020 d'un montant de 30 000,00 €.

ARTICLE 2 : dit que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020 de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 4/03/2020
Publiée ou notifiée, le 4/03/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 3 mars 2020



Le Maire,
Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6/2020**

L'an deux mil vingt, le deux mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2020.

Date d'affichage : 21 février 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 22

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Madame GRUDLER Agnès.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance :

M. VANHALST Damien.

OBJET : Point 2. 1 : Stationnement payant de la Ville – délégation de service public – lancement de la procédure.**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales stipulant que l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur le territoire de la Ville, composé de trois parcs autour de la gare, de places sur voirie dans les rues périphériques à la gare, d'un parc en enclos en cœur de ville,

Considérant que la gestion de l'intégralité du stationnement payant sur voirie de la Ville a été confiée le 25 juin 2010 à la société Q Park, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 30 juin 2020,

Considérant que le contrat initialement souscrit pour une durée de sept années a fait l'objet d'avenants de prolongation,

Suite à une réflexion approfondie menée par la Ville en matière de transports et de déplacements, et afin de répondre à ses besoins en stationnements actuels et futurs, elle souhaite poursuivre la gestion de ces services et équipements de stationnement de manière globalisée, en réalisant également un certain nombre de nouveaux ouvrages et aménagements dans les trois à quatre années à venir.

Le montage juridique et financier envisagé pour la gestion et l'exploitation des équipements actuels a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études SCET, qui accompagne la Ville dans cette opération. Il en ressort que la gestion du stationnement en régie directe par la Ville ne semble pas devoir être retenue. En effet, la gestion de parkings suppose une démarche commerciale et une technicité que les services municipaux ne détiennent pas directement. Cet argument justifie le recours à un partenaire privé, dans le cadre de la passation d'une délégation de service public de type concessif. Dans ce cadre, la délégation pour la réalisation et l'exploitation du stationnement payant doit faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des articles L 1414-1 et suivants, L 1415-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

REÇU EN P^{RE}FECTURE
LE 09/03/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de retenir la proposition de service public à caractère concessif comme mode de gestion du service.

Article 2 : APPROUVE les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et conduire la nouvelle procédure de consultation de DSP relative au stationnement payant.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 09/03/2020
Publiée ou notifiée, le 9/03/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 mars 2020

Le Maire,
Jean-Marie TETART



Le Maire,
Jean-Marie TETART



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. TETART', written over the stamp area.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7/2020**

L'an deux mil vingt, le deux mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2020.

Date d'affichage : 21 février 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 22

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Etaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Madame GRUDLER Agnès.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : M. VANHALST Damien.

OBJET : Point 2.2 : Changement de dénomination société Iliad 7 – convention antenne – relais de téléphonie mobile située dans la zone industrielle Saint-Matthieu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2/2017 en date du 21 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Free Mobile à installer une 2^{ème} antenne relais dans la zone industrielle de la Saint-Matthieu – 20 rue Saint-Matthieu pour une redevance annuelle de 15 000 €,

Vu le courrier en date du 9 juillet 2019 par lequel la Société Free Mobile nous informait de la réorganisation de la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructures passive (i. e. hors antennes et modèles techniques) qui le composent à la Société ILIAD 7,

Vu la délibération n° 58/2019 en date du 25 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le transfert des droits et obligations attachés à la convention de la Société Free Mobile à la Société ILIAD 7,

Considérant que par courrier en date du 13 janvier 2020 la Société ILIAD 7 nous informe de son changement de dénomination sociale devenant alors la société On Tower France (groupe Cellnex),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : prend acte du changement de dénomination de la société Iliad 7 en la société On Tower France.

ARTICLE 2 : acte que la société On Tower France est ainsi subrogée dans les droits et obligation que la société Iliad 7 tient du contrat d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer et engager tout acte administratif et financier.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 9/03/2020
Publiée ou notifiée, le 9/03/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 mars 2020



Le Maire,
Jean-Marie TETART



Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 9/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8/2020**

L'an deux mil vingt, le deux mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2020.

Date d'affichage : 21 février 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 22

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Madame GRUDLER Agnès.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : M. VANHALST Damien.

OBJET : Point 3. 3 : Rapport de la commission de transferts de charges –compétence « équipements scolaires et sportifs »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-39,

Considérant que la Commission d'évaluation de transferts de charges de la CCPH s'est réunie le 12 novembre 2019 pour se prononcer et arrêter le montant des charges transférées portant sur la compétence - « Equipements scolaires et sportifs » : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement » et plus particulièrement sur les participations au Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette (SICOREN) et au Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) :

COMMUNES	ANNEE 2012 PRISE EN REFERENCE
Boinvilliers	1 556,50
Dammartin-en-Serve	8 552,00
Flins Neuve Eglise	1 113,50
Longnes	8 801,00
Mondreville	3 548,00
Montchauvet	1 700,50
Tilly	2 589,50
Saint-Lubin de la Haye	14 420,06
TOTAL	42 281,06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : approuve le rapport de la Commission d'évaluation de transferts de charges de la CCPH.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 6/03/2020
Publiée ou notifiée, le 6/03/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 3 mars 2020



Le Maire,
Jean-Marie TETART



Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 6/03/2020